

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 06 mai 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 06 MAI, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - M. CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine – FERRE Laurent – GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : PERA Annie

Absents : BIANCOTTO Benoît

Monsieur Laurent FERRE a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Elections du 26 mai : désignation des Présidents, assesseurs et suppléant ainsi que des secrétaires
- Passage en CTP : nouvelles modalités d'attribution des tickets restaurants :

Afin de légaliser le mode d'attribution des tickets restaurants, des règles doivent être respectées :

- un ticket par jour de présence
- la pause de midi doit être comprise dans les horaires de l'agent

Il est proposé une valeur faciale du ticket de 4.5€ avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%.

Ce nouveau mode de fonctionnement doit avant d'être entériné par délibération, faire l'objet d'une saisine du Comité Technique du CDG 31.

- Recrutement au service urbanisme : Annie GIL partant à la retraite au 01^{er} juillet, une remplaçante a été recrutée, Mlle DALMASSO
- Dispositif Apéro de Pays : le Pays Lauragais s'est engagé dans une démarche de valorisation et de promotion des produits alimentaires de son terroir. Dans ce cadre, une démarche incitative a été lancée en dédiant une enveloppe financière à ce projet. Un appel à projet à destination des collectivités partenaires, leur demandant de s'engager sur la réalisation d'au moins un apéro de Pays à l'occasion de manifestations particulières. Calmont s'engagera sur au moins un apéro de Pays.
- Avancée du projet bibliothèque : des plans en phase APS sont projetés. Une étude structure va être programmée afin de confirmer la capacité du bâtiment à soutenir cette restauration.

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- CDA peinture stade 600 €
- L'Echoppe, EPI écoles : 888.36 €
- Garage Pradas, alternateur Piaggio : 492.13 €
- Cobra, nettoyant, anti mousse : 1 873.58 €
- Wurth outillage : 1 081.50 €
- Wurth fournitures : 643.20 €

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2019-04-01 : Lancement de la consultation pour les travaux d'agrandissement du cimetière

La société AXE Ingénierie a été choisie pour réaliser l'étude du projet d'agrandissement du cimetière. Suite à la présentation de l'Avant-Projet Détaillé, pour une estimation de 287 374 € TTC, il est décidé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée.

Cette consultation débuterait le 09 mai 2019 et se terminerait le 30 mai.

L'analyse des offres et le choix porteront sur les critères suivants :

- | | |
|---|------|
| - Procédure d'exécution des terrassements en déblai | 15 % |
| - Procédure d'exécution des enrochements | 15 % |
| - Programme prévisionnel et phasage des travaux | 10 % |
| - Prix des prestations | 60 % |

Les travaux débuteront en juillet 2019.

Le Conseil, à l'unanimité,

- *Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que présenté, ainsi que son estimatif*
- *Décide de lancer une consultation, via un journal local et une plateforme de dématérialisation*

Dél. 2019-04-02 : Demande de subvention au Conseil Départemental Construction d'un boulodrome couvert

Au vu de l'augmentation de la fréquentation du boulodrome il a été décidé de mettre en place un boulodrome couvert. Une entreprise spécialisée a été désignée pour réaliser la construction et l'installation de la structure métallique, le reste des travaux sera réalisé en régie.

L'enveloppe estimative de réalisation de cette opération se répartit comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| - Travaux : | 26 015 € HT |
| - Travaux en régie | 23 166 € HT |
| - Mission SPS : | 600 € HT |
| - Mission bureau contrôle | 1 985 € HT |
| - Coût total HT de l'opération | 51 766 € HT |
| - Coût total TTC | 62 119.20 € TTC |

Le Conseil à l'unanimité décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet et sollicite la subvention la plus élevée possible.

Dél. 2019-04-03 : Demande de subvention au Conseil Départemental Construction d'une salle associative

Dans le cadre de l'aménagement de sites sportifs, boulodrome couvert, city stade, court de tennis, stade, il a été décidé de mettre en place une salle associative à proximité de ces équipements.

L'enveloppe estimative de réalisation de cette opération se répartit comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Travaux : | 18 750 € HT |
| - Travaux en régie | 26 666 € HT |
| - Mission SPS : | 500 € HT |
| - Mission bureau contrôle | 1 000 € HT |
| - Coût total HT de l'opération | 46 916 € HT |
| - Coût total TTC | 56 299 € TTC |

Le Conseil à l'unanimité décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet et sollicite la subvention la plus élevée possible.

Dél. 2019-04-04 : Nomination de la voie : impasse de la Couloumette

Pour remédier aux difficultés rencontrées par les services administratifs, suite à l'augmentation du nombre de constructions le long des voies communales et au sein des lotissements, il est proposé d'attribuer des noms à des impasses.

Le Conseil à l'unanimité décide de nommer « Impasse de la Couloumette » une voie bord de route de Cintegabelle, dans le lotissement de la Couloumette (parcelles BC 428, 429, 520, 521 et 523)

Dél. 2019-04-05 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement, il est nécessaire de remplacer un agent au service administratif, à l'occasion de son départ à la retraite.

Le Conseil à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 03 juin 2019, afin de recruter un agent titulaire d'une autre collectivité. Celui-ci sera recruté sur son grade actuel.

Dél. 2019-04-06 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement,

Le Conseil à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 02 septembre 2019, afin de recruter un agent sur les fonctions d'accueil et de gestion des associations.

Dél. 2019-04-07 : SDEHG 3^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public

Suite à la demande de la commune du 15/02/2019 concernant la rénovation de l'éclairage public dans diverses rues du village (3^{ème} tranche) - Référence 06AS192 - le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Suivant le schéma joint, rénovation de 210 points lumineux.

- Dépose de 160 appareils d'éclairage de type « routier » de puissance 70 (40 appareils), 100 (119 appareils) et 150 watts sodium HP (1 appareil).
- Fourniture et pose de 160 appareils LED routier de 35 watts maximum sur les poteaux en béton existant ou candélabres en acier (rue de la Palanque et chemin des Agréous), remplacement de toutes les consoles sur les poteaux en béton, fourniture et pose de crosses en acier de diamètre 60 mm avec une inclinaison maximale de 5° pour limiter les nuisances lumineuses (longueur à définir selon l'étude technique)

Rue du stade (x9), rue Robert Courthieu (x8), lotissement Saint-Sernin (x3), lotissement des Cazalières (x19) et Rue de l'Autan (x11) :

- Dépose de 42 appareils décoratifs vétustes de puissance 70 (22 appareils) et 100 (20 appareils) watts sodium HP.
- Dépose de 8 appareils décoratifs vétustes de puissance 80 watts Ballon Fluorescent
- Fourniture et pose de 50 appareils décoratifs à LED 25 watts maximum à installer sur les candélabres conservés.

Economies d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'AEME.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76% soit 9 137 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	32 480 €
- Part SDEHG	132 000 €

- Parts restant à la charge de la commune (estimation) 41 770 €
- Total 206 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil à l'unanimité approuve l'avant-projet sommaire présenté, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 050 € sur la base d'un emprunt de 12 ans.

Dél. 2019-04-08 : Opposition de transfert de la compétence assainissement collectif à Terres du Lauragais : procédure de minorité de blocage

La communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, **au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.**

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 **au 1^{er} janvier 2026**, la date de transfert obligatoire à la communauté de communes des terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le Conseil à l'unanimité de s'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Questions diverses :

- Cérémonie du 08 mai : rendez vous 10h45 place de la Mairie
- Travaux sur la côte de Gary du 09 au 17 mai
- DRIFT : 2 courses à Calmont en 2019, le 28 et le 29 septembre
- Réunion des riverains de la rue du Pétré, concernant les problèmes de stationnement le 24 mai à 18h30 salle André MERIC
- Mise en place des chicanes avenue de Cintegabelle, 2^{ème} quinzaine de juin
-

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance
Laurent FERRE

Le Maire